



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mercredi 6 juillet 2016
(2^{ème} convocation sans quorum)

DLB 2016/047

L'an deux mille seize et le mercredi 6 juillet à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 28/06/2016

Affichage de la convocation : 28/06/2016

Nombre de membres en exercice : 96

Présents : Christine Antoine, Jean-Marie At, Louis Bentajou, Michel Carayon, Louis Carme, Bernard Chaud, Adam Da Silva, Sandrine Denier, Jérôme Fabre, Sébastien Frey, Robert Gely, Rémy Glomot, Alain Grenier, Jacques Huc, Alain Huc, Christian Jantel, Sylvie Klein, Jean-Yves Le Bozec, Michel Loup, Dominique Marcos, Marie-Hélène Mattia, Jean-Claude Renau, Daniel Renaud, Pierre-Jean Rougeot, Alain Ryaux, Annick Satger, Bernard Saucerotte, Robert Souque, Michel Trinquier, Alain Vogel-Singer.

Absents excusés : Olivier Brun, Philippe Bouche, Philippe Huppé, Christophe Thomas, Laure Godefroy, Jean Martinez, Philippe Fauré, Pierre Usache, Muriel Icher.

Secrétaire de séance : Alain Grenier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Avenant à la convention initiale signée avec le Syndicat Centre Hérault concernant le prix de traitement de broyat de déchets verts

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 19 décembre 2013, le Conseil Syndical a approuvé une convention avec le Syndicat Centre Hérault qui fixait principalement les modalités de traitement :

- au centre de tri de Pézenas du tonnage issu des collectes sélectives du Syndicat Centre Hérault,
- sur la station de compostage des déchets fermentescibles du Syndicat Centre Hérault de bio-déchets et déchets verts issus du SICTOM.

La convention d'origine prévoyait des tarifs qui nécessitent d'être actualisés.

Il convient d'actualiser l'article 4-2-6 : tarification des prestations et d'ajouter un tarif de transport :

- compostage des déchets verts broyés : 15 € / tonne
- transport camion 6 x 4 : 70 € / heure
- transport camion 6 x 4 et remorque : 80 € / heure.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cet avenant.

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention initiale signée avec le Syndicat Centre Hérault concernant le prix de traitement de broyat de déchets verts et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Le Président, ✓


Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le

et de sa publication le 18/07/2016

18/07/2016

A Nézignan l'Évêque, le 18/07/2016